

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

AVIS PUBLIC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2025

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE RIGAUD

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, **AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. QUE, lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 novembre 2025, un projet de règlement décrétant le « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Rigaud » a été déposé et présenté ;
2. QUE le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rigaud énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, telles que :
 - a) l'intégrité des membres du conseil ;
 - b) l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil ;
 - c) la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
 - d) le respect, la civilité et la bienveillance envers les autres membres du conseil de la Ville, les employés de celle-ci et les citoyens ;
 - e) la loyauté envers la Ville ;
 - f) la recherche de l'équité ; et
 - g) le travail d'équipe.
3. QUE le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rigaud contient des règles ayant notamment pour objectifs de prévenir toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les cadeaux, invitations et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville, l'utilisation ou communication de renseignements confidentiels et le renseignement privilégié, l'ingérence ainsi que des règles concernant l'après-mandat ;
4. QUE le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rigaud contient également des mécanismes de contrôle et les sanctions pouvant être imposées ;
5. QUE l'adoption du règlement numéro 423-2025 décrétant le « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Rigaud » aura lieu lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le mardi 9 décembre 2025 à 19 h 00 à la salle du conseil sise à la salle de l'Amitié, édifice Paul-Brasseur, au 10, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Rigaud ;



6. QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville de Rigaud au 106, rue Saint-Viateur, durant les heures d'ouverture, de même que dans le site Web de la Ville au <https://www.ville.rigaud.qc.ca/>

Donné à Rigaud ce 19 novembre 2025.

Camille Primeau, LL.B., LL.M., OMA
Greffière

